



**ENSEIGNEMENT AGRICOLE**  
FORMATIONS AUX METIERS DE L'AGRICULTURE  
DE LA FORÊT, DE LA NATURE ET DES TERRITOIRES

## CFPPA DU GARD

12 avenue Cazeaux  
30230 Rodilhan  
☎ 04 66 20 33 09 tapsez 4  
cfppa.nimes@educagri.fr  
www.epl.nimes.educagri.fr

# CFPPA DU GARD

Au service de la formation professionnelle continue depuis 1964



## NE PERDEZ PAS VOS HEURES DIF : UTILISEZ VOS DROITS POUR UNE FORMATION

Le droit individuel à la formation (DIF) a été remplacé en 2015 par le compte personnel de formation (CPF). Vous avez jusqu'à fin 2020 pour utiliser vos heures DIF.

### Le CPF remplace le DIF

Créé en mai 2004, le droit individuel à la formation (DIF) permettait à chaque salarié ayant au moins un an d'ancienneté de capitaliser des heures mobilisables pour des formations. La loi sur la formation professionnelle du 5 mars 2014 supprime le DIF à partir du 1er janvier 2015 et crée le compte personnel de formation (CPF) qui permet aussi bien au salarié du privé qu'au demandeur d'emploi d'acquies des droits à la formation.

Les heures capitalisées au titre du DIF au 31/12/2014 (et non consommées) seront mobilisables (selon les modalités du CPF) jusqu'au 31 décembre 2020, en complément des heures capitalisées sur le CPF à partir du 1er janvier 2015.

Tout salarié qui avait capitalisé des heures de DIF au 31 décembre 2014 s'est vu remettre par son employeur de l'époque une attestation l'informant de son solde d'heures (chez certaines entreprises cela a parfois pu être indiqué directement sur le bulletin de paie de décembre 2014). Si cela n'a pas été fait, le salarié doit réclamer son solde d'heures de DIF au 31 décembre 2014 à son employeur.

**Cette attestation est importante, elle seule permettant au salarié de récupérer les heures acquises au titre du DIF. Reportez vos heures de DIF sur votre compte personnel de formation (CPF).**

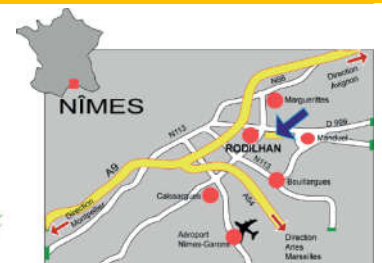
**Attention ! Vous avez jusqu'au 31 décembre 2020 pour utiliser vos heures de DIF (droit individuel à la formation). Après cette date, elles seront perdues !**

### COMMENT VENIR SUR LE CENTRE ?

Transports de l'Agglomération Nimoise  
Réseau TANGO : <http://www.tangobus.fr>

Réseau régional des transports publics d'Occitanie  
Réseau LIO : <https://www.laregion.fr/Train-regional-lio>

Train :  
En gare de Nimes, la Gare routière  
est très proche de la gare SNCF



**E.P.L.E.F.P.A. de NIMES-RODILHAN**  
ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE  
Territoire de réussites

